



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

COMMANDE PUBLIQUE

Affaire suivie par : Estelle GARY

DIRECTION GENERALE DES RESSOURCES ET DES FINANCES

N° D26-MP-210

OBJET : ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) – CHOIX DU PRESTATAIRE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L. 731-4 à L. 731-5 et R. 731-5 à D. 731-13 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Considérant la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite « loi Matras », qui prévoit l'obligation, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot répond à ces conditions et est, à ce titre, tenue d'élaborer un PICS afin de renforcer la coordination et la mobilisation des moyens intercommunaux en cas d'événement majeur, il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer sa réalisation. Une demande de chiffrage a ainsi été adressée à quatre bureaux d'études spécialisés ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – De retenir l'offre de la société KRISIS CONSEIL d'Agen (47), pour un montant total de 22 000 € HT (26 400 TTC), afin d'élaborer le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Fumel Vallée du Lot ;

2°) – De préciser que le maintien en condition opérationnelle du PICS s'élève à 5 000 € HT par an (6 000 € TTC par an) ;

3°) – De signer l'offre financière ;

4°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget principal 2026 ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20261008-D26_MP_210-AR

Reçu le 12/10/2026

Publié le 12/10/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 08 octobre 2026



Le Président,
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 12 octobre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 12 octobre 2026

Publié ou Notifié le : 12 octobre 2026

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com